

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°276/2024/PM**

**OBJET** : Matinée Automnale Festive des Relais Petite Enfance de Nîmes Métropole au Mas Praden.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande en date du 28/08/2024 présentée par Madame BOUQUET Michèle, responsable Relais Petites Enfance «Les Ribambelles», sis 4 Avenue de Lattre de Tassigny, Chemin Bas d'Avignon à 3000 Nîmes sollicitant l'autorisation d'occuper la Serre et son extérieur du Mas Praden à 30320 Marguerittes pour organiser une Matinée Automnale Festive des 5 Relais Petite Enfance de Nîmes Métropole le Jeudi 03 Octobre 2024 de 08h00 à 14h00,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les 5 Relais Petite Enfance de Nîmes Métropole sont autorisés à occuper la Serre et son extérieur du Mas Praden à 30320 Marguerittes pour organiser une Matinée Automnale Festive (animation festive et pique-nique) des 5 Relais Petite Enfance de Nîmes Métropole le Jeudi 03 Octobre 2024 de 08h00 à 14h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2** : Les responsables de l'évènement sont autorisés à entrer jusqu'à la serre du Mas Praden en voiture pour décharger le matériel.

Les voitures ne sont pas autorisés à rester sur le site d'animation pendant la matinée. Les responsables peuvent à la fin de l'évènement entrer à nouveau sur le site pour récupérer le matériel.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et aux 5 Relais Petite Enfance de Nîmes Métropole.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Trente Août deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation

M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public